

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_25
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 16 décembre 2025

3. Affaires financières

Point 3.3. Demande d'indemnisation des experts du Scientific Advisory Board (SAB) du Programme de recherche interdisciplinaire sur la fin de vie (PRI Fin de Vie). (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 22 Membres représentés : 10 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU l'article 712-3 du code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la demande d'indemnisation, présentée en annexe.

Besançon, le 16 décembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 3.1.1: Demande d'indemnisation des experts du Scientific Advisory Board (SAB) du Programme de recherche interdisciplinaire sur la fin de vie (PRI Fin de Vie)

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **19 DEC. 2025**

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **19 DEC. 2025**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

Annexe 3.3.1 Point 3.3. Demande d'indemnisation des experts du Scientific Advisory Board (SAB) du Programme de recherche interdisciplinaire sur la fin de vie (PRI Fin de Vie). (pour vote)

La présente demande vise à valider l'indemnisation des membres du *Scientific Advisory Board* (SAB) constitué dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de recherche interdisciplinaire sur la fin de vie (PRI Fin de Vie).

1. Contexte du Programme de Recherche Interdisciplinaire (PRI Fin de Vie)

Le PRI Fin de Vie est une initiative majeure pour structurer la recherche et construire un modèle français de recherche sur la fin de vie. Confié par la DGRI à l'Agence de programmes de recherche en santé (Inserm), celle-ci en a délégué l'opérationnalisation à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) qui abrite depuis 2018 la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie. Ce programme bénéficie d'une dotation confirmée de 5 millions d'euros sur 5 ans et un refinancement équivalent pourra être envisagé après évaluation.

Ce programme s'inscrit dans la Stratégie décennale pour les soins palliatifs et les soins d'accompagnement 2024-2034. Son objectif est de produire de nouvelles connaissances, renforcer la capacité d'expression et de choix des patients, éclairer la décision publique et rapprocher les communautés de recherche concernées, qu'elles soient issues des sciences biomédicales ou des sciences humaines et sociales, dans un moment où de nouvelles dispositions législatives encadrant l'aide à mourir sont discutées au Parlement.

2. Mission et Charge de Travail du Scientific Advisory Board (SAB)

La mission du SAB consiste en une expertise scientifique visant à évaluer les propositions de recherche reçues suite à l'appel à candidature, constituer des consortia de recherche interdisciplinaires, et évaluer leurs programmes scientifiques. Ce collège de scientifiques est composé de 10 membres internationaux.

La charge de travail de chaque expert inclut :

- L'évaluation d'environ quinze lettres d'intention. Soixante-dix-huit lettres d'intention ont été reçues au 10 juin, et chaque lettre d'intention a été revue par deux experts (soit 156 équivalent-lettres).
- La participation à **trois réunions de 3 heures chacune** (pour le lancement de l'évaluation, la sélection des lettres d'intention et la constitution des consortia).
- L'évaluation ultérieure des projets scientifiques finaux de chaque consortium.

3. Base Légale et Indemnisation Sollicitée

Le programme demeurant sous l'égide de l'Inserm, les règles de rémunération de cet ONR doivent être appliquées.

La délibération du Conseil d'administration de l'Inserm, adoptée le **3 octobre 2024**, approuve l'indemnisation des experts sollicités pour diverses missions d'expertise, incluant les expertises collectives.

La mission d'évaluation scientifique menée par le SAB dans le cadre du PRI Fin de Vie est reconnue comme relevant des dispositions de l'**Article 3** de ladite délibération.

L'Article 3 établit la base de rémunération applicable aux **expertises dites collectives**.

En conséquence, il est demandé d'appliquer l'indemnisation forfaitaire prévue pour ce type de mission :

- **Forfait de 3 000 € par expert** du Scientific Advisory Board.

Ce montant forfaitaire est justifié par la nature de l'expertise scientifique collective, internationale et la charge de travail demandée pour l'évaluation d'un programme de recherche stratégique.

Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements composantes



Les établissements associés



Université Marie et Louis Pasteur

1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr